



Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation

Le Maire de la Commune de Buire, M. Maurice DEMEAUX

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,

Vu la demande présentée par la société MARRON TP - LAON représentée par Anne DELIGNE en date 14/05/2025 dans le cadre du renouvellement du réseau électrique HTAS CPI pour le compte d'ENEDIS ;

Arrête

Article 1 : La vitesse sera limitée à 30km/h, le stationnement de tout véhicule sera interdit ainsi que le dépassement et la circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores sur l'intégralité de la rue de Paris, du 10 juin 2025 au 09 août 2025.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires ainsi que des barrières seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer tous les dommages et rétablir à ses frais la voie publique et ses dépendances dans leur état premier.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hirson, le Maire de Buire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier 80000 AMIENS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Buire, le 6 juin 2025

Le Maire

